

Règlement de la cantine (Décembre 2011)

1. Les enfants qui mangent à la cantine sont sous la responsabilité de l'association école 92 e.V. de 13h00 à 13h30 (maternelle) et de 13h30 à 14h00 (école élémentaire). Les enfants ne doivent pas sortir seuls de l'enceinte de l'école ou des locaux de la Lebenshilfe.
2. Les enfants de l'école maternelle déjeunant à la cantine sortent de la classe à 13 h sous la surveillance d'un/une stagiaire, qui les accompagne à la Lebenshilfe vers 13h. Les enfants de l'école maternelle mangent de 13 h à 13 h 30 et se rendent ensuite à la garderie ou à la chorale (le mardi).
3. Les enfants de l'école élémentaire se regroupent sous le préau à la sortie des cours à 13 h 20 (sortie Belchenstrasse) et attendent qu'on vienne les chercher.
4. Les enfants se rendent en groupe à la cantine, accompagnés par la personne qui s'occupe de la surveillance. Tous les enfants reviennent dans la cour de l'école (pour l'élémentaire) et à la garderie (pour la maternelle) après le repas.
5. Les repas peuvent uniquement être remboursés en cas de maladie au-delà de deux jours consécutifs d'absence et seulement sur présentation d'un certificat médical. En cas d'absence imprévue, vous pouvez revendre votre repas du jour concerné, si un autre enfant remplace le vôtre. Dans les deux cas veuillez prévenir la veille, Madame Ouedraogo par téléphone au 0761-500866 ou par courriel à : cantine@ecole92.com.
6. L'inscription pour la cantine et les devoirs surveillés se fait en ligne sur le site internet www.ecole92.com jusqu'au 28 du mois au plus tard pour le mois suivant. Au-delà de cette date, l'inscription n'est plus possible.
7. Les enfants souhaitant partir avant 14 h (cantine) ou 15h30 (devoirs surveillés) en raison d'activités extra-scolaires, sont priés de le signaler par écrit. Dans ce cas, la responsabilité de l'association école 92 e.V. s'arrête au moment du départ des enfants des locaux de la Lebenshilfe ou de l'école.
8. Le temps du repas doit être considéré comme un moment privilégié de la journée scolaire. Il doit permettre aux enfants de se restaurer dans une ambiance conviviale et calme. L'hygiène et la tenue à table doivent être respectées. Le trajet entre l'école et la Lebenshilfe doit se faire calmement et sans bousculade. Les enfants devront rester assis à table jusqu'au moment du retour dans la cour de l'école. La personne chargée de la surveillance s'assurera du respect de ces directives.
9. Tout manquement au § 8 entraînera une information écrite aux parents et la mise en œuvre de mesures disciplinaires en fonction de la gravité des faits relevés.

Ecole 92 e.V.